

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 10 mars 2025

Le 10 mars 2025 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie,  
sous la présidence de  
**Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

---

### Délibération n°2025-07 : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Date de convocation du Conseil municipal : 4 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Présents : 25

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN  
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS  
Hélène BARBOT - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Christophe BAGILET  
Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL  
Patrick DANDY - Sandrine TIGNOL - Florent NAPOL - Nicolas CALT - Catherine ARNOLD  
Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX

#### Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Régis DESCLAUX DE LESCAR à Martine CHEVAUCHERIE - Fatima SABI à Andrée COLLIN  
Nathalie BIJOUX à Vincent BUNEL - Nicole BONNAL à Pascal CAVALIERE  
Josette DURLIN à Jean Claude GALAN - Olivier SAILHAN à Justine ADENIS  
Ahmed ASFOR à Alexandre BOURIGAULT - Kamel MEHERZI à Nathalie LACUEY

M. Jean-Claude GALAN a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...]* »

Le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2025 sont détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 de la Ville.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ne présente pas un caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;  
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente ;  
Vu l'avis des commissions Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 et Culture réunies en date du 20 février 2025 ;

Considérant que dans les Communes de plus de 3500 habitants et plus, un délai a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant que ce débat constitue une phase préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel il a lieu au moyen d'une délibération faisant l'objet d'un vote et soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires pour 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal en même temps que la convocation à la présente séance ;

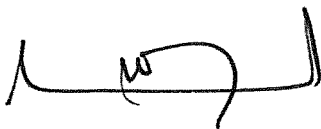
Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires pour 2025, dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui lui a été transmis avec la convocation.

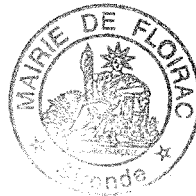
**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat avec le rapport annexé.

### Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Jean-Claude **GALAN**  
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication.